

*Guide d'accompagnement du formulaire pour la fiche d'enregistrement
d'une exploitation agricole au ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation*

Attention

Ce guide est un outil complémentaire aux notes et aux directives qui sont déjà incluses dans le formulaire d'enregistrement.

L'ensemble des renseignements que vous fournirez dans le formulaire est très important pour votre entreprise. La qualité des services et l'accès aux aides financières en dépendront directement.

Ce guide d'accompagnement explique plus en détail certains aspects du formulaire. Comme il ne peut traiter de tous les cas d'interprétation, nous vous rappelons que vous pouvez toujours entrer en contact avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) afin d'obtenir des réponses à vos interrogations.

Nous vous remercions à l'avance du sérieux dont vous ferez preuve et du temps que vous investirez dans cette démarche.

Partie 1. Renseignements sur l'entreprise

1.1. Renseignements sur l'exploitation

Nom légal de l'entreprise : C'est le nom qui apparaîtra sur votre carte d'enregistrement du MAPAQ. Il s'agit du nom qui a été enregistré légalement au Registraire des entreprises pour les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite, les compagnies, les coopératives et les associations personnifiées. Pour une personne physique ou une société en participation dont le nom ne figure pas dans le registre des entreprises, on doit inscrire les nom et prénom du ou des individus qui sont propriétaires de l'entreprise.

Pour en savoir davantage : www.registreentreprises.gouv.qc.ca

Dénomination sociale : La dénomination sociale d'une entreprise est le nom de celle-ci tel qu'il est énoncé dans son acte constitutif ou indiqué dans le registre du Registraire des entreprises.

Si vous désirez que la dénomination sociale de votre entreprise apparaisse sur votre carte d'enregistrement au Ministère, veuillez l'ajouter entre parenthèses sur la ligne « Nom légal de l'entreprise » comme dans l'exemple ci-dessous.

Exemple :

Nom légal de l'entreprise : 1234-5678 Québec inc. (La ferme Bellefeuille)

Dénomination sociale : La ferme Bellefeuille

Pour en savoir davantage : www.incorporationenligne.info

Statut juridique : Au Québec, toute entreprise est exploitée sous une forme juridique. Veuillez indiquer la forme juridique de votre entreprise.

Pour en savoir davantage : www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Le NEQ est un identifiant numérique unique qui est attribué à chaque entreprise enregistrée au Registraire des entreprises. Seules une personne physique et certaines sociétés en participation ne sont pas tenues de figurer au registre des entreprises.

Pour en savoir davantage : www.registreentreprises.gouv.qc.ca

Autres noms de l'entreprise : Si votre entreprise est enregistrée au Registraire des entreprises et que vous avez indiqué d'autres noms d'exploitation, veuillez les écrire dans cette section. Il est possible d'inscrire jusqu'à un maximum de trois (3) autres noms d'entreprises.

Date de constitution de l'exploitation : Si votre entreprise est enregistrée au Registraire des entreprises, veuillez inscrire la date qui est déclarée au registre. Dans le cas d'une entreprise non inscrite au registre (sans NEQ), la date de constitution correspond à la date du début des activités agricoles. Par exemple, si l'achat et la mise en culture de la première terre de l'entreprise ont été faits le 20 mai 2014, il faut inscrire 2014-05-20.

1.1.1 Courriel de correspondance de l'exploitation agricole : En vue d'effectuer un virage environnemental, le Ministère souhaite recueillir les adresses de courriel des exploitations agricoles afin de s'en servir pour communiquer avec sa clientèle.

S'il est possible de communiquer avec vous par courriel, inscrivez l'adresse électronique principale de votre entreprise (celle que vous utilisez la plus régulièrement).

- Veuillez noter qu'en transmettant votre adresse courriel, vous autorisez le Ministère à communiquer avec vous par courriel.

Une adresse courriel doit comprendre un caractère « @ » pour être valide.

1.2. Adresse de correspondance : Vous devez écrire l'adresse postale où vous désirez recevoir le courrier en provenance du MAPAQ.

1.3. Renseignements sur les membres de l'exploitation : Vous devez inscrire le nom des personnes physiques qui possèdent des parts dans l'entreprise. Si une personne morale (une société par exemple) en possède aussi, son nom doit être inscrit dans la section « Nom » et le NEQ remplace le numéro d'assurance sociale.

1.4. Renseignements sur les répondants de l'exploitation : Les répondants d'entreprises sont les personnes avec lesquelles le MAPAQ a la permission d'avoir des échanges officiels au sujet des subventions, de la mise à jour du dossier client, des sondages, etc.

Pour la question concernant la fonction du répondant, il vous est demandé d'inscrire le lien du répondant avec l'entreprise ou de ses membres (ex : propriétaire, actionnaire, sociétaire, comptable, conjoint(e)...)

Si une personne est désignée comme répondante, mais qu'elle ne possède pas de parts dans l'entreprise (ex. : votre enfant qui est encore aux études ou votre comptable), une procuration devra être signée et envoyée au Ministère.

Vous pouvez trouver des modèles de procuration dans la section « Formulaires » du site Internet du MAPAQ à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca

1.5. Avis et message important : Cette section explique les conditions rattachées à l'enregistrement de votre entreprise au MAPAQ.

1.6. Signature et déclaration : Il est obligatoire d'écrire votre nom et votre prénom en lettres moulées, d'apposer votre signature et d'indiquer la date dans cette section.

1.7. Réserve au ministère : Ne rien inscrire dans cette section.

Partie 2. Caractéristiques de l'entreprise

2.1. Revenus de votre exploitation agricole

2.1.1. Revenus agricoles bruts et sources de revenus agricoles de la dernière année financière

Revenus agricoles bruts : Ils englobent les recettes générées par la vente d'un produit agricole et les indemnités d'assurance récolte et d'assurance stabilisation des revenus agricoles et autres programmes d'indemnité de la Financière agricole du Québec (FADQ), ainsi que les recettes générées par une activité d'agrotourisme préalablement autorisées par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Ils excluent donc les revenus provenant des produits non admissibles.

À titre d'exemple, outre les produits agricoles généralement reconnus (dont les sources sont énumérées dans la section 2.1.1.), voici une description des produits reconnus et de ceux qui ne le sont pas.

Produits admissibles	Produits non admissibles
Eau d'érable	Location d'une terre ou d'un bâtiment
Vente d'animaux reproducteurs	Travaux à forfait (ex. : semis, pulvérisation, récolte, etc.)
Vente d'embryons et de semences	Déneigement
Indemnités d'assurance récolte versées par La Financière agricole du Québec	Subventions agricoles
Indemnités d'assurance stabilisation versées par La Financière agricole du Québec	Indemnités d'assurance autres que celles qui sont versées par La Financière agricole du Québec
Produit transformé contenant au moins un produit brut d'élevage ou de culture qui provient de l'entreprise <u>et</u> qui est transformé par celle-ci ¹	Pension d'animaux
Activités incluant des repas, de l'hébergement et de l'animation à la ferme qui sont autorisées par la CPTAQ	Produits achetés et revendus (selon le principe d'achat-revente) ²

1. Dans ce cas, on considère le montant de la vente du produit final comme un revenu brut admissible.

2. À titre d'exemple, voici quelques cas où les revenus générés ne peuvent pas être pris en considération dans les revenus bruts de l'entreprise :

- Un exploitant qui possède un centre d'emballage (légumes, pommes de terre) et qui achète la récolte d'autres exploitants pour la revendre;
- Un exploitant qui possède un poste de séchage de grains et qui achète la récolte d'autres exploitants pour la revendre;
- Un exploitant qui fait le commerce du bétail sans période d'élevage;
- Un exploitant qui tient un kiosque à la ferme et qui vend des produits achetés ailleurs;
- Un exploitant qui a un centre jardin et qui vend des produits achetés ailleurs;
- Un exploitant de sirop d'érable qui transforme l'eau d'érable achetée d'un autre exploitant.

Une fois que vous avez bien déterminé vos revenus bruts admissibles, nous vous demandons d'indiquer le pourcentage de ces revenus qui proviennent de chaque source de revenus agricoles.

Attention : La source de revenus « Autres » exclut les revenus provenant de l'assurance récolte et de l'assurance stabilisation, de la transformation et des ventes de semences et d'animaux reproducteurs. Ces revenus doivent être dans la catégorie correspondant à leurs sources respectives.

Les exemples suivants vous aideront à bien comprendre la répartition des revenus selon leur source.

Exemple 1 : Une entreprise qui cultive exclusivement des fraises vend une partie de sa production en confiture (produit transformé) et le reste en produit frais (paniers de fraises).

Produits agricoles	Montant des ventes	Source	Pourcentage
Confiture de fraise et paniers de fraises	30 000 \$	Autres fruits	100 %
Paniers de bleuets et paniers de framboises	Non admissibles Ces petits fruits ne sont pas produits par l'entreprise.		
Revenus de déneigement	Non admissibles		

Exemple 2 : Une entreprise laitière déclare des revenus bruts admissibles de 500 000 \$ pour sa dernière année financière. Voici le détail de ces revenus :

Produits agricoles	Montant des ventes	Source	Pourcentage
Vente de lait et de sujets laitiers	400 000 \$	Bovins laitiers et production laitière	80 %
Vente de grains (incluant ASRA* et ASREC**)	50 000 \$	Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains	10 %
Vente de foin	45 000 \$	Fourrages	9 %
Vente de bois	5 000 \$	Bois	1 %
Travaux à forfait chez des voisins (semis)	Non admissibles		
Subvention du programme Prime-Vert (MAPAQ)	Non admissible		

* ASRA : Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles de La Financière agricole du Québec

** ASREC : Programme d'assurance récolte de La Financière agricole du Québec

2.2. Main-d'œuvre et relève agricole dans l'entreprise

2.2.1. Main-d'œuvre

Main-d'œuvre : Toute personne salariée ou non qui travaille à la ferme et qui est âgée de 14 ans ou plus (sauf les membres propriétaires de l'entreprise).

Familiale : Main-d'œuvre qui fait partie de la famille du ou des propriétaires (conjoint ou conjointe non-propriétaire et autres membres de la famille [enfants, frères ou sœurs, père ou mère, neveux ou nièces]).

Non familiale du Québec : Main-d'œuvre qui ne fait pas partie de la famille du ou des propriétaires et qui réside au Québec.

Non familiale hors Québec : Main-d'œuvre qui ne fait pas partie de la famille du ou des propriétaires et qui vient d'une autre province canadienne ou d'un autre pays.

2.2.2. Relève agricole

Est-ce que vous prévoyez vendre ou transférer l'entreprise au cours des cinq prochaines années?

La vente ou le transfert de l'entreprise peut être total ou partiel. Les propriétaires d'entreprises qui comptent commencer une démarche de planification pour un processus de vente ou de transfert d'ici cinq ans doivent également répondre « oui » à cette question.

Prévoyez-vous avoir de la relève (familiale ou non) pour votre exploitation?

La relève doit être âgée de 14 ans ou plus pour que vous répondiez « oui » à cette question.

Si oui, cette relève possède-t-elle actuellement des parts dans l'entreprise?

Vous devez répondre « oui » à cette question si la relève possède déjà au moins 1 % des parts de l'entreprise.

Également, si votre entreprise compte sur plus d'une personne pour prendre la relève, vous devez répondre « oui » lorsque l'une d'entre elles possède au moins 1 % des parts.

2.3. Transformation, mise en marché et agrotourisme

2.3.1. Transformation

Cette section s'adresse uniquement aux entreprises agricoles dont au moins un membre prend part activement aux activités de transformation, partielle ou totale, des produits agricoles bruts provenant de l'entreprise, dans les installations de celle-ci ou dans des installations extérieures (location ponctuelle d'un local réservé à la transformation). De plus, l'exploitant agricole ou le transformateur doit disposer de tous les permis de transformation et de vente requis par la loi. Ces permis peuvent être délivrés par le sous-ministère à la santé animale et à l'inspection des aliments du MAPAQ, par l'Agence canadienne d'inspection des aliments ou par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

La transformation pour les besoins de la famille des exploitants est exclue, et le sirop d'érable n'est pas reconnu comme un produit transformé.

Quel pourcentage des revenus agricoles bruts que vous avez déclarés précédemment dans la section 2.1.1. provient de produits transformés contenant des produits agricoles élevés ou cultivés à votre ferme et transformés par votre ferme?

Le pourcentage déclaré dans cette section représente la valeur des revenus provenant de la transformation sur la valeur des revenus bruts déclarés à la section 2.1.1.

$\% = \frac{(\$) \text{ Revenus bruts provenant de produits transformés}}{(\$) \text{ Revenus agricoles bruts}}$
--

À quels secteurs appartiennent les produits transformés contenant des produits agricoles élevés ou cultivés à votre ferme et transformés par votre ferme?

Pour répondre à cette question, voici une liste non exhaustive de produits transformés, par secteur :

Découpe et transformation de viandes, volailles et poissons (pâtés, charcuteries, etc.)

- Découpe ou hachage de viande, de volaille ou de poisson
- Fabrication de produits alimentaires à partir de viande, de volaille ou de poisson

Exemples : steaks, charcuteries, pâtés à la viande, filets de poisson fumé, etc.

Fabrication de boissons alcoolisées

Fabrication de boissons alcoolisées à partir de céréales, de fruits, de sirop, de réduit ou de sève d'érable ou encore de miel

Exemples : bières, vins, hydromels, cidres, etc.

Fabrication de produits de boulangerie et pâtisserie

Fabrication de produits de boulangerie et de pâtisserie, à partir de grains ou de graines provenant de la ferme

Exemples : pains, gâteaux, biscuits, pâtes, etc.

Fabrication de produits de l'érable (autres que le sirop)

Fabrication de produits de l'érable à partir de sirop d'érable

Exemples : tire d'érable, beurre d'érable, sucre d'érable granulé, tartes au sirop d'érable, bonbons au sirop d'érable, etc.

La fabrication de sirop ne fait pas partie des activités de ce secteur. Aussi, les boissons alcoolisées faites à partir de sirop d'érable entrent dans la catégorie des boissons alcoolisées.

Fabrication de produits laitiers (vaches, chèvres ou brebis)

Fabrication de produits laitiers à partir de lait de vache, de chèvre ou de brebis

Exemples : embouteillage de lait ou de crème, fromages, yogourts, crème glacée, kéfirs, etc.

Transformation de fruits et légumes (conserves, jus, etc.)

- « Prépelage » et coupage de fruits et de légumes
- Fabrication de produits à partir de fruits et de légumes

Exemples : pommes de terre « prépelées » et coupées, quartiers de pommes en sachets, fruits surgelés, conserves, jus, moût, tartes, compote, fruits séchés, etc.

Les boissons alcoolisées faites à partir de fruits entrent dans la catégorie des boissons alcoolisées.

Le tri, le calibrage, le lavage ou l'ensachage de fruits et légumes frais sans transformation sont exclus.

Autres (spécifiez)

Fabrication de produits n'entrant pas dans une des catégories mentionnées ci-dessus.

Exemples : œufs dans le vinaigre, produits à base de miel, farines et flocons de céréales, céréales à déjeuner, mets préparés, tofu, infusions, malt, huiles végétales, plats de légumineuses, onguents, huiles essentielles, produits cosmétiques, etc.

2.3.2. Mise en marché

Dans cette section, nous vous demandons d'indiquer les moyens de commercialisation de l'ensemble des produits (bruts et transformés) de votre entreprise.

Pour les entreprises qui n'ont pas encore généré de vente, cette section doit être complétée selon les prévisions de mise en marché (à venir).

Vous devez également déterminer le pourcentage des revenus bruts que vous avez déclarés à la section 2.1.1. qui proviennent des trois types de vente (« Vente directe au consommateur », « Vente directe à un intermédiaire » et « Plus d'un intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur »). Le pourcentage total de ces trois types de vente (A + B + C) doit évaluer 100 %.

La vente de produits à une autre exploitation agricole peut être saisie dans les catégories « Autres (spécifiez) » voici un tableau qui vous donne quelques exemples :

Vente direct au consommateur	Vente direct à un intermédiaire	Plus d'un intermédiaire
Vente de céréales à un autre exploitant qui alimentera son bétail avec les grains achetés.	Vente de légumes à un autre exploitant qui les revendra à son tour directement aux consommateurs (kiosque)	Vente de grains à un autre exploitant qui revendra à son tour le grain à un centre de grain

Le tableau suivant énumère les principales différences entre un site Internet transactionnel et un marché virtuel.

Site Internet transactionnel	Marché virtuel
Mise en marché à l'aide d'une plate-forme Web individuelle	Mise en marché à l'aide d'une plate-forme Web collective
Vente directe aux consommateurs	Vente par l'entremise d'un intermédiaire (plate-forme collective)

Distributeurs alimentaires au détail et HRI (Hôtels, Restaurants, Institutions)

Les distributeurs achètent, entreposent et livrent des produits alimentaires. Ils sont présents dans les réseaux du détail, de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions. Ils offrent divers services à leur clientèle comme la représentation, le marketing, le stockage de produits, la logistique, le transport et la promotion.

Grossistes en alimentation

Les grossistes entreposent des produits alimentaires et offrent un accès à leur entrepôt pour l'approvisionnement de leurs clientèles. Dépendamment de leur modèle d'affaires, ils desservent plusieurs types d'entreprises et organismes comme les distributeurs, les magasins en alimentation, les restaurants, les dépanneurs et parfois directement les consommateurs.

Chaînes d'alimentation

Une chaîne d'alimentation est constituée de marchands corporatifs et/ou indépendants regroupés sous une bannière commune qui vendent aux consommateurs des produits alimentaires destinés à leur usage propre. Les marchands s'approvisionnent généralement chez un distributeur qui est normalement propriétaire de la bannière.

Courtiers en alimentation

Les courtiers offrent un service d'accompagnement contre rémunération aux entreprises bioalimentaires pour leurs activités de représentation auprès des divers acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Ils tissent des liens d'affaires avec des transformateurs, des distributeurs, des concessionnaires et des acheteurs institutionnels sans toutefois avoir la propriété des produits qu'ils représentent. Ils offrent également en parallèle plusieurs services connexes, comme la gestion des factures, la coordination des ventes, la mise au point de stratégies marketing, les services-conseils, les stratégies de mise en marché et le soutien technique et administratif.

Agence ou organisme de mise en marché collective sous plan conjoint (Fédération de producteurs)

Les fédérations de producteurs assistent les producteurs d'un secteur de production particulier en fournissant des services techniques, de représentation au sein de l'industrie, de promotion des produits et de gestion de plans conjoints.

Transformateurs de produits alimentaires ou agricoles qui commercialisent majoritairement en gros

Les transformateurs appliquent un procédé industriel modifiant la nature d'un produit agricole ou alimentaire et qui rapproche celui-ci de l'état dans lequel il sera ultérieurement vendu. La transformation nécessite l'apport d'une valeur ajoutée significative par rapport au coût de fourniture des produits de base.

Emballeurs ou conditionneurs de produits alimentaires ou agricoles (Centre de grains, meunerie...)

Les entreprises dont les opérations peuvent comprendre le nettoyage, la présentation, l'emballage (ou le remballage) et l'étiquetage des produits alimentaires finis.

2.3.3. Agrotourisme

L'agrotourisme est une activité touristique qui est complémentaire de l'agriculture et qui a lieu sur une exploitation agricole. Il met en relation des exploitants agricoles avec des touristes ou des excursionnistes, permettant à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à la faveur de l'accueil et de l'information que leur réserve leur hôte.

Voici deux situations qui ne doivent pas être considérées comme de l'agrotourisme :

- Une entreprise qui réalise exclusivement des ventes de produits de la ferme en kiosque sans avoir un volet d'interprétation à la ferme;
- Une entreprise acéricole qui sert exclusivement des repas de cabane à sucre sans avoir un volet d'interprétation à la ferme.

2.4 Caractéristiques de production

Production biologique : Production qui est réalisée en conformité avec les lois, règlements, directives et normes reconnus au Québec concernant l'agriculture biologique et pour laquelle l'exploitation agricole possède un certificat délivré par un organisme de certification agréé.

Déclaration des superficies où vous pratiquez le semis direct, la culture sur billon ou le travail réduit

Veuillez noter qu'il est impossible de déclarer que vous faites à la fois du semis direct ou de la culture sur billon et du travail réduit sur une même superficie, car il s'agit de deux pratiques différentes. Vous ne pouvez pas non plus déclarer que vous faites du travail réduit sur une superficie tout en y pratiquant le semis direct ou la culture sur billon.

Engrais verts : Plante ou mélange de plantes cultivées (ex. : sarrasin, moutarde, seigle, ray-grass, etc.) qui sont semés après ou pendant la croissance de la culture principale; le premier objectif n'est toutefois pas de récolter ces plantes.

Pour répondre « oui » à la question concernant la plantation d'engrais verts, un ensemencement volontaire doit être effectué à l'aide d'un semoir ordinaire ou modifié ou encore avec un épandeur, un sarcler ou un pulvérisateur modifiés. La dispersion des semences (passage d'une herse après la récolte des céréales pour disperser les rejets de la moissonneuse-batteuse) peut également être reconnue comme une méthode d'introduction d'engrais verts.

Un engrais vert planté à la dérobée correspond à un ensemencement en pleine largeur, alors qu'un engrais vert planté en culture intercalaire équivaut à un ensemencement en bandes.

2.5. Caractéristiques environnementales

Dépenses en engrais minéraux : Les engrais minéraux comprennent les engrais solides et les engrais liquides que l'entreprise achète. Vous n'avez pas à tenir compte des achats de produits pour l'amendement de vos sols (ex. : chaux ou matière résiduelle fertilisante) ni des fumiers ou des lisiers, car ce sont des engrais organiques.

Traitement complet : Après le traitement complet des fumiers, il ne reste normalement qu'un résidu solide. Toutefois, certains procédés produisent également un résidu liquide dont les qualités permettent de le déverser directement dans un cours d'eau.

Les fumiers qui font l'objet d'un traitement complet sont transformés par déshydratation (séchage), biofiltration ou aération, ou encore au moyen d'autres procédés biologiques aérobies (compostage) ou anaérobies.

Traitement partiel : Après le traitement partiel des fumiers, il reste un résidu solide et un résidu liquide qui doit être épandu sur des champs cultivés.

Les fumiers qui font l'objet d'un traitement partiel sont transformés par un procédé de séparation mécanique ou physico-chimique, de sédimentation ou de filtration, ou encore au moyen de marais filtrants.

Partie 3. Inscription d'une unité d'évaluation faisant partie de votre exploitation agricole

Utilisez cette section pour déclarer les unités d'évaluation (terres) qui doivent être inscrites dans votre dossier client et pour détailler les productions (animales ou végétales) qui y sont faites.

Attention : Ne déclarez pas une unité d'évaluation où il y a notamment une résidence ou un chemin, mais aucune production animale ou végétale.

Voici quelques définitions qui pourraient vous être utiles pour remplir cette section :

Unité d'évaluation : Elle correspond au numéro d'identification unique que votre municipalité attribue à un terrain. Ce numéro figure sur votre compte de taxes municipales et compte un ou plusieurs numéros de lots. Une unité d'évaluation est composée d'une série de 15 chiffres présentés sous ce format : 12345 6789 12 3456. Cependant, les 5 premiers chiffres, qui correspondent au code de la municipalité, peuvent être absents sur l'avis.

Nom d'usage : Vous avez maintenant la possibilité d'inscrire un nom d'usage pour chaque unité d'évaluation figurant à votre dossier, afin de faciliter vos communications avec le Ministère. Vous pouvez, par exemple, donner à une unité d'évaluation le nom du propriétaire, l'ancien ou le nouveau numéro de lot ou encore un tout autre nom ou toute description de votre choix (exemple : Terre du trait carré).

Bâtiment d'élevage : On entend par « bâtiment d'élevage » un bâtiment qui abrite des animaux d'une façon temporaire ou permanente durant l'année (exemples : étable chaude ou froide, écurie, porcherie, etc.).

Bâtiment agricole : Ce terme désigne un bâtiment qui sert de lieu d'entreposage et qui n'abrite pas d'animaux (exemples : hangar à machinerie, grange à foin, silo à grain, ancienne étable sans animaux, etc.).

Superficie totale de l'unité d'évaluation : Il s'agit de la superficie totale qui est inscrite sur votre compte de taxes municipales. Cette superficie comprend les zones cultivées et non cultivées (boisés, chemins de ferme, bâtiments, coulées, etc.).

Superficie exploitée actuellement : Il s'agit de la superficie qui doit être inscrite dans votre dossier client. Celle-ci peut comprendre des zones cultivées et non cultivées.

Superficie totale de l'unité d'évaluation	50 hectares (ha)	
Entreprises	Ferme X (propriétaire)	Ferme Y (locataire)
Superficie exploitée actuellement	25 ha cultivés + 5 ha boisés	20 ha cultivés

La Ferme X exploite donc 30 hectares tandis que la Ferme Y en exploite (loue) 20 pour une même unité d'évaluation. Donc, toute la terre est exploitée.

Formulaire de demande conjointe : C'est le nom du formulaire que l'on utilise dans le cadre du programme d'aide financière pour le paiement des taxes foncières et des compensations du MAPAQ et que le propriétaire et le locataire d'une unité d'évaluation doivent signer conjointement. Ce formulaire est requis pour toutes les terres en location afin de permettre au propriétaire de participer à ce programme.

Vous pouvez trouver ce formulaire dans la section « Formulaires » du site Internet du MAPAQ à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca

Pratiques agroenvironnementales

- Si aucun élevage n'est fait sur l'unité d'évaluation, n'inscrivez pas de forme d'entreposage (stockage) des fumiers.
- Inscrivez toutes les formes d'entreposage (stockage) qui sont utilisées sur l'unité d'évaluation, si des animaux s'y trouvent.

Déclaration détaillée des productions de l'exploitation agricole

Productions végétales (sections 1 à 12)

- Répondez uniquement dans les cases prévues à cet effet (cases blanches).
- Vous avez la possibilité d'inscrire les renseignements pour deux unités d'évaluation par page. Indiquez les numéros des unités d'évaluation dans le haut de chaque colonne.
- Écrivez, dans les cases blanches, uniquement les données pour les types de productions que l'on trouve sur chaque unité d'évaluation.
- Pour la culture du maïs, du soya et du canola, une semence transgénique (OGM) est une semence modifiée génétiquement qui peut, par exemple, rendre la plante résistante aux insectes (ex. : Maïs *Bt*) ou aux herbicides (ex. : Soya Roundup Ready (glyphosate) ou Maïs LibertyLink (glufosinate)).
- Les superficies doivent être déclarées en hectares, à l'exception des cultures abritées (en serres) et de la superficie de champignons ensemencée par cycle, qui doivent être déclarées en mètres carrés.
- Pour les cultures abritées, le nombre de récoltes représente le nombre de récoltes effectuées au cours d'une année de production.
- La superficie physique des serres ou des bâtiments doit être déclarée en hectares.
- La superficie physique correspond à l'espace que les serres couvrent au sol, incluant les aires de production, de préparation et d'expédition des produits.
- Dans la case « Autres (spécifiez) », vous devez mentionner le nom de la production végétale. Vous pouvez consulter la liste à la fin du présent guide. Si la production est absente de la liste, veuillez quand même l'inscrire.
- La somme des données dans les cases « A », « B », « C » et « D » doit égaler la superficie exploitée actuellement (E) qui a été déclarée à la partie 3.

Productions animales (sections 13 à 24)

- Vous avez la possibilité d'inscrire les renseignements pour deux unités d'évaluation par page. Indiquez les numéros des unités d'évaluation dans le haut de chaque colonne.
- Écrivez, dans les cases blanches, uniquement les données pour les types de productions que l'on trouve sur chaque unité d'évaluation.
- Le nombre de têtes représente généralement le nombre moyen d'animaux en stock durant une année de production.
- La production annuelle estimée pour la vente (PAEV) représente une estimation du nombre d'animaux que vous pensez être en mesure de vendre au courant d'une année (prévision).
- Pour la majorité des catégories de production, vous devez spécifier si les animaux de la ferme vous appartiennent. Si une partie des animaux sont à vous, veuillez inscrire le nombre de têtes que vous possédez.

- Dans la case « Autres (spécifiez) », vous devez mentionner l'espèce animale. Vous pouvez consulter la liste à la fin du présent guide. Si une espèce animale est absente de la liste, veuillez quand même l'inscrire.

Liste des abréviations, sigles et acronymes

- Ha : hectare
- SENC : société en nom collectif
- APE : association personnalisée
- C^{ie} / inc. : compagnie (incorporation)
- COOP : coopérative
- NAS : numéro d'assurance sociale
- NIM : numéro d'identification ministériel
- NEQ : numéro d'entreprise du Québec
- OGM : organisme génétiquement modifié
- PAEV : production annuelle estimée pour la vente
- SEC : société en commandite
- SEP : société en participation

Annexe 1

Liste des « autres » productions végétales

Type de production	Culture	Superficie	Indicateur
Céréales, oléagineux, légumineuses et autres grains	Asclépiade	ha	
	Chanvre	ha	
	Épeautre	ha	
	Haricots ou fèves (sec)	ha	
	Lin	ha	
	Tournesol	ha	
	Triticale	ha	
Cultures abritées (en serre)	Aubergines (serre)	m ²	N ^{bre} de récoltes
	Fines herbes (serre)	m ²	N ^{bre} de récoltes
	Fraises (serre)	m ²	N ^{bre} de récoltes
	Haricots ou fèves (serre)	m ²	N ^{bre} de récoltes
	Micropousses (verdurettes)	m ²	N ^{bre} de récoltes
	Plants forestiers ou arbres (serre)	m ²	N ^{bre} de récoltes
	Poivrons ou piments (serre)	m ²	N ^{bre} de récoltes
Fourrages	Avoine (fourrage)	ha	
	Blé (fourrage)	ha	
	Céréales mélangées (fourrage)	ha	
	Céréales-pois (fourrage)	ha	
	Choux (fourrage)	ha	
	Herbe du Soudan (fourrage)	ha	
	Millet (fourrage)	ha	
	Navets (fourrage)	ha	
	Orge (fourrage)	ha	
	Panic érigé (fourrage)	ha	
	Pois (fourrage)	ha	
	Ray-grass (fourrage)	ha	
	Sorgho (fourrage)	ha	
	Soya (fourrage)	ha	
	Triticale (fourrage)	ha	
Fruits (champ)	Cassis (champ)	ha	
	Cerises de terre (champ)	ha	
	Gadelles (champ)	ha	
	Groseilles (champ)	ha	
	Mûres (champ)	ha	
Fruits (verger)	Abricotiers (verger)	ha	N ^{bre} d'arbres
	Amélançhiers (verger)	ha	N ^{bre} d'arbres
	Argousiers (verger)	ha	N ^{bre} d'arbres
	Camérisiers (verger)	ha	N ^{bre} d'arbres
	Cerisiers (verger)	ha	N ^{bre} d'arbres
	Noisetiers (verger)	ha	N ^{bre} d'arbres
	Pêchers (verger)	ha	N ^{bre} d'arbres
	Sureau (verger)	ha	N ^{bre} d'arbres
Légumes pour le marché frais	Ail (frais)	ha	
	Artichauts (frais)	ha	
	Aubergines (fraîches)	ha	
	Bettes à cardes (fraîches)	ha	
	Brocolfleurs ou romanescos (frais)	ha	
	Céleris (frais)	ha	
	Céleris-raves (frais)	ha	
	Choux chinois (frais)	ha	
	Choux de Bruxelles (frais)	ha	
	Choux-raves (frais)	ha	
	Cornichons (frais)	ha	
	Crosses de violon (fraîches)	ha	
	Endives (fraîches)	ha	
	Fenouil (frais)	ha	
	Ginseng (frais)	ha	
	Gourganes (fraîches)	ha	
	Haricots ou fèves (frais)	ha	
	Okras (frais)	ha	
	Panais (frais)	ha	
	Patates douces (fraîches)	ha	
	Piments forts (frais)	ha	
Poireaux (frais)	ha		

	Pois (frais)	ha	
	Rhubarbe (fraîche)	ha	
	Topinambours (frais)	ha	
Légumes de transformation	Betteraves (transformées)	ha	
	Brocolis (transformés)	ha	
	Choux (transformés)	ha	
	Choux-fleurs (transformés)	ha	
	Citrouilles (transformées)	ha	
	Cornichons (transformés)	ha	
	Fines herbes (transformées)	ha	
	Poireaux (transformés)	ha	
	Tomates (transformées)	ha	
Autres superficies	Alpiste roseau (biomasse)	ha	
	Champignons cultivés (en forêt)	ha	
	Dactyle pelotonné (biomasse)	ha	
	Houblon	ha	
	Millet perlé sucré (biomasse)	ha	
	Miscanthus (biomasse)	ha	
	Panic érigé (biomasse)	ha	
	Peupliers hybrides (biomasse)	ha	
	Saules osiers (biomasse)	ha	
	Saules hybrides (biomasse)	ha	
	Sorgho sucré (biomasse)	ha	
	Terre en préparation (pour la culture)	ha	
	Triticale (biomasse)	ha	

Liste des « autres » productions animales

Type de production	Élevage (Espèce)	Inventaire moyen	Production annuelle estimée pour la vente (PAEV)
Aquaculture en eaux douce et en eau marine	Achigans à petite bouche		N ^{bre} de tonnes
	Dorés jaunes		N ^{bre} de tonnes
	Hybrides		N ^{bre} de tonnes
	Myes		N ^{bre} de tonnes
	Ombles chevaliers		N ^{bre} de tonnes
	Ombles de fontaine		N ^{bre} de tonnes
	Ouananiches		N ^{bre} de tonnes
	Oursins		N ^{bre} de tonnes
	Perchaudes		N ^{bre} de tonnes
	Touladis		N ^{bre} de tonnes
Autre volaille	Paons	N ^{bre} de têtes	
	Perdrix	N ^{bre} de têtes	
	Pigeons	N ^{bre} de têtes	
	Nandous	N ^{bre} de têtes	
	Poules de fantaisie	N ^{bre} de têtes	
Autres productions animales	Alpagas	N ^{bre} de têtes	
	Ânes	N ^{bre} de têtes	
	Chevaux de boucherie	N ^{bre} de têtes	
	Chinchillas (femelles)	N ^{bre} de têtes	
	Daims (femelles)	N ^{bre} de têtes	
	Lamas	N ^{bre} de têtes	
	Mulets	N ^{bre} de têtes	
	Poneys	N ^{bre} de têtes	
Renards (femelles)	N ^{bre} de têtes		